



Transfert de la compétence Éclairage Public Modalités

Selon les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, le conseil municipal peut, par délibération, transférer sa compétence en matière d'éclairage public au SDEY. Pour ce faire, il doit retenir un niveau de transfert parmi trois propositions (4.3.1 ; 4.3.2 ; 4.3.3).

Le niveau 4.3.1 correspond au transfert de la compétence uniquement pour l'éclairage public existant. Le SDEY garde à sa charge 50% du montant HT par point lumineux. La création de nouveaux points lumineux est à la charge de la commune sans subvention du SDEY.

Le niveau 4.3.2 correspond au transfert de la compétence pour l'EP existant et la création de nouveaux points lumineux. Le SDEY conserve également à sa charge 50% du montant HT.

Pour ces deux niveaux, la prise en charge du SDEY peut être portée à 70% du montant HT pour la rénovation globale du Parc EP de la commune avec télégestion.

Le Syndicat propose également d'aider les communes à diagnostiquer et élaborer un plan de modernisation de l'éclairage public pluriannuel.

Le niveau 4.3.3 correspond au deux niveaux précédents, plus la maintenance.

Si la commune dispose d'un contrat de maintenance en cours, un avenant sera passé afin de transférer le contrat au SDEY. Le contrat sera repris par le SDEY dans les mêmes conditions, sans changement. Le SDEY prendra à sa charge 20% du montant TTC du contrat de maintenance. Les 80% restants seront à la charge de la commune. A échéance des contrats, le SDEY passera un marché de maintenance pour chaque Commission Locale d'Énergies.

Si la commune n'est plus couverte par un contrat de maintenance, elle doit délibérer pour définir le nombre de visites qu'elle souhaite par an. Elle sera alors couverte par le marché de maintenance du SDEY.

La délibération de transfert de compétence peut être prise à tout moment (pas de date butoir). Le conseil peut choisir un premier niveau, et délibérer de nouveau pour transférer un niveau supplémentaire.

Le transfert sera effectif après que le comité du SDEY est délibéré afin de d'accepter le transfert.

La commune conserve l'usage de l'éclairage public. C'est elle qui choisit les modèles de luminaire qu'elle souhaite, l'heure d'extinction de l'éclairage, etc.